

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 486-2022

---

**Règlement décrétant la création d'une  
réserve financière pour pourvoir aux  
dépenses liées à la tenue des élections  
municipales**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094.3 du Code municipal, une municipalité peut constituer des réserves financières pour financer des dépenses d'investissement et de fonctionnement;

ATTENDU QUE le projet de Loi 49 modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, sanctionné le 5 novembre 2021, prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales;

ATTENDU QUE ledit fonds doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 8 mars 2022 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par \_\_\_\_\_;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 8 mars 2022;

Il est proposé par xxx  
Appuyé par xxx  
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de  
***Règlement numéro 486-2022 décrétant la création d'une réserve  
financière pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections  
municipales***

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE  
QUI SUIT :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici  
au long récit.

## **ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement a pour objet de créer une réserve financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour pourvoir au financement des dépenses liées à la tenue des élections partielles et/ou générales de la Municipalité des Cèdres.

## **ARTICLE 3 DESTINATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

## **ARTICLE 4 MONTANT PROJETÉ**

Le montant projeté de la réserve financière est de 60 000\$. La réserve financière est constituée d'une somme de 15 000\$ par année provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté et des intérêts qu'elle produit.

## **ARTICLE 5 DURÉE**

Compte tenu de sa nature, la durée de la présente réserve financière est indéterminée.

## **ARTICLE 6 EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES**

Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans la réserve pour utilisation ultérieure.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU XXXX 2022**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 8 mars 2022  
Adoption du règlement : xxx  
Avis public pour la tenue d'un registre référendaire : xxx  
Tenue du registre référendaire : xxx  
Entrée en vigueur : xxx